

Département de l'Eure

Commune de
Giverny

PLAN LOCAL D'URBANISME

Orientations d'Aménagement et de Programmation

OAP

Pièce n° **3**



RRévision du POS valant élaboration de PLU

Prescrite le 21-06-2011 / Arrêtée le 15-06-2017

/ Approuvée le

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	5
L'OAP PARKING DU MUSÉE	9
A. PÉRIMÈTRE DE L'OAP	10
B. CONSTATS ET OBJECTIFS	11
C. PRINCIPES DE L'OAP	12

PREAMBULE

Ces Orientations d'Aménagement et de Programmation s'inscrivent dans les dispositions des articles L151-6 & 7 du Code de l'Urbanisme :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des **dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements**.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour **mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine**, lutter contre l'insalubrité, **permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune** ;

2° **Favoriser la mixité fonctionnelle** en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° **Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur**, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ».

Ce document est évolutif. Il devra s'enrichir et se préciser au fur et à mesure de l'élaboration de nouveaux secteurs de projets, à l'occasion des modifications du PLU.



L'OAP PARKING DU MUSÉE

A. LE PÉRIMÈTRE DE L'OAP



B. CONSTATS ET OBJECTIFS



Situé entre la RD5 et la rue Claude Monet, en face du musée des impressionnistes, ce parc de stationnement arboré permet d'accueillir gratuitement les visiteurs du musée.

D'une superficie de 7200 m², le parc abrite une construction qu'il est prévu de maintenir et d'étendre afin d'**accueillir un équipement public**.



C. PRINCIPES DE L'OAP



LEGENDE

- Périmètre de l'OAP
- Parc de stationnement paysager existant à maintenir
- Bâtiment existant à maintenir
- Principe d'accès au parc de stationnement
- Pavé d'implantation réservé à la construction d'un équipement public

Le musée souhaite réaliser un équipement public au niveau de la construction existante au sein du parc de stationnement. Il s'agit d'un agrandissement des bureaux existants appartenant au musée des impressionnistes.

Une emprise située entre la rue Claude Monet et la construction existante est alors réservée à l'implantation de cet équipement.

Cet équipement devra avoir une hauteur maximale de 7m.